



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

14/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excusés** : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**2/ DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS N°3 – REMBOURSEMENT ACOMPTE FILET DE SECURITE 2022**

En 2022, l’Etat avait mis en place le dispositif de soutien budgétaire dit « filet de sécurité », destiné à accompagner les collectivités territoriales fragilisées face aux hausses des prix des dépenses d’énergie. L’Etat avait estimé que la commune serait éligible au dispositif et lui avait versé un acompte de 30%, soit 5 929.00 €, du montant qui devait être attribué.

Cependant, les conséquences de l’inflation constatées dans les résultats budgétaires 2022 ne permettent finalement pas à la commune de bénéficier du dispositif et l’acompte doit être restitué à l’Etat. La dépense n’ayant pas été prévue au budget, il est nécessaire de le modifier.

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif comme suit :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses :**

Article 615231 « Voiries » : - 5 929.00 €

Article 6588 « Autres charges diverses de gestion courante » : + 5 929.00 €

La section de fonctionnement reste équilibrée à 837 570.35 €.

A Civray, le 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture  
018-211800661-20231124-D46-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2023



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

14/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**3/ PROJET DE REMPLACEMENT D’HYDRANTS**

Lors de sa séance du 14 octobre 2023, le Conseil municipal a décidé d’engager un programme de travaux sur 3 ans pour le remplacement des hydrants défectueux de la commune soit, dans l’ordre de priorité, celui de la Rue des Caves (remplacement effectué à l’occasion des travaux engagés sur le réseau d’eau potable par la Communauté de communes FerCher), celui de la Rue du Vivier et celui de la Rue du Tanin.

4 sociétés ont été consultées pour l’obtention de chiffrages dans le cadre de ce projet : SOVIAC, TTL Marcel, SARL THOMASSET, Entreprise BARBIERO. Seule l’entreprise TTL Marcel a répondu à la sollicitation de la commune et a établi 3 devis :

- Fourniture de l’hydrant pour la Rue des Caves : 2 808.00 € TTC
- Fourniture et pose de l’hydrant pour la Rue du Vivier : 5 580.00 € TTC
- Fourniture et pose de l’hydrant pour la Rue du Tanin : 5 580.00 € TTC

Considérant la réponse de la société SARL THOMASSET qui, n’effectuant pas elle-même les travaux dans la Rue des Caves, ne peut pas fournir l’hydrant et n’est pas en mesure d’établir des chiffrages sur plusieurs années, les coûts des matériaux étant trop fluctuants,

Considérant l’absence de réponse des sociétés SOVIAC et BARBIERO,

Considérant que la commune ne dispose pas des capacités financières suffisantes pour engager le remplacement de tous les hydrants concernés en 2024 et qu’il conviendra donc de refaire une consultation chaque année afin que les prestataires puissent actualiser leurs propositions selon les coûts des matériaux,

Considérant que la proposition de la société TTL Marcel pour la fourniture de l’hydrant de la Rue des Caves n’est ni inappropriée, ni inacceptable, ni irrégulière et reste économiquement avantageuse,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil municipal décident :

- D'accepter la proposition de la société TTL Marcel pour la fourniture de l'hydrant de la Rue des Caves, pour un montant de 2 340.00 € HT, soit 2 808.00 € TTC,
- D'autoriser Madame le Maire à signer le devis et à inscrire la dépense correspondante au budget 2024.

A Civray, le 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,



Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/12/2023



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12  
Présents : 9  
Nombre de suffrages : 8

**DATE DE LA CONVOCATION**

14/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**4/ LOI APER (LOI D’ACCELERATION DE LA PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES) – DEFINITION DES ZONES D’ACCELERATION POUR L’IMPLANTATION D’INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION D’ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d’implantation de producteurs d’énergie et à répondre à l’enjeu de l’acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d’accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d’énergies renouvelables s’implanter (zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de production d’énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d’installation de production d’ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d’ENR déjà installée (L.141-5-3 du code de l’énergie).

Ces zones d’accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d’implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu’il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d’une volonté politique et d’une adhésion locale du projet ENR.

Madame le Maire précise que :

- Pour un projet, le fait d’être situé en zone d’accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l’instruction des projets reste faite au cas par cas,
- L’enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),
- L’article L.314-41. du code de l’énergie prévoit que les candidats retenus à l’issue d’une procédure de mise en concurrence ou d’appel à projets sont tenus de financer notamment des projets d’intérêt communautaire ou par l’établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d’implantation de l’installation en faveur de la transition énergétique,

Accusé de réception en préfecture  
018 211800669-20231124-D18-2023-DE  
Date de dépôt en préfecture : 16/12/2023

- Les communes identifient par délibération du Conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, Madame le Maire expose :

- les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR éolienne et photovoltaïque, ont été mis à disposition du public par le dépôt fin octobre, dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune, d'un document présentant la loi APER et expliquant les choix opérés par les élus pour la définition des zones d'accélération, et la publication sur le site internet de la mairie d'un article explicatif accompagné des cartes établies dans le cadre de ce projet, cartes également consultables en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.
- le bilan de la concertation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après : 26 participations ont été reçues, participations qui, dans la grande majorité des cas, soit approuvent les choix opérés par la collectivité dans la délimitation des zones d'accélération proposées pour l'énergie éolienne et pour l'énergie photovoltaïque, soit ne désapprouvent pas les choix de la collectivité mais sont, d'une manière beaucoup plus générale, favorables aux installations photovoltaïques et défavorables aux projets éoliens quels qu'ils soient.

Les ZAENR proposées après la concertation sont les suivantes :

- éolien : une zone à l'ouest et une zone au sud de la commune, composées des parcelles listées en annexe et présentées sur les cartes également en annexes,
- solaire photovoltaïque : friche industrielle de l'ancien élevage agricole située sur les parcelles ZI 48 et ZI 51, et anciennes carrières situées sur les parcelles ZI 14, ZI 39, ZI 40 et ZI 41.

Il n'y a pas de zones proposées pour les autres énergies renouvelables (géothermie, méthanisation...).

Madame le Maire propose donc au Conseil municipal d'émettre un avis favorable aux ZAENR proposées ci-dessus.

Messieurs Xavier FEUILLET, Julien LEGRAND, Gilles PHILIPPE et Madame Séverine PHILIPPE, élus intéressés à l'affaire (propriétaires ou ayant un lien de parenté avec des propriétaires de terres agricoles incluses dans les ZAENR proposées), ne participent pas au vote.

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant que le élus ne souhaitent pas que toutes les zones de potentiel présentées sur le portail cartographique des EnR de l'Etat soient classées en zone d'accélération, afin de protéger le paysage entre les différents hameaux et de garder un regard sur les demandes en dehors des ZAENR,

Considérant que, si les communes ne proposent pas suffisamment de ZAENR, la superficie proposée pour l'ensemble du territoire régional n'atteindra pas les objectifs imposés par la loi et le projet pourra être rejeté,

Considérant que les élus craignent que, dans pareil cas, l'Etat impose l'intégration en ZAENR de l'intégralité des zones de potentiel cartographiées sur le portail cartographique des ENR de l'Etat, soit la quasi intégralité de la commune hormis les zones construites et les périmètres de 500m autour de ces zones, éloignement minimum des constructions imposé par la loi,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- identifie les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après, comme présenté sur les listes de parcelles et cartes annexées à la présente décision,
- charge Madame le Maire de transmettre au référent préfectoral et à l'EPCI, les zones identifiées.

A Civray, le 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Diffusion sur le site internet de la commune le : 04/12/2023

Accusé de réception en préfecture  
018-211800669-20231124-D48-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

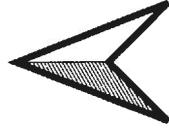
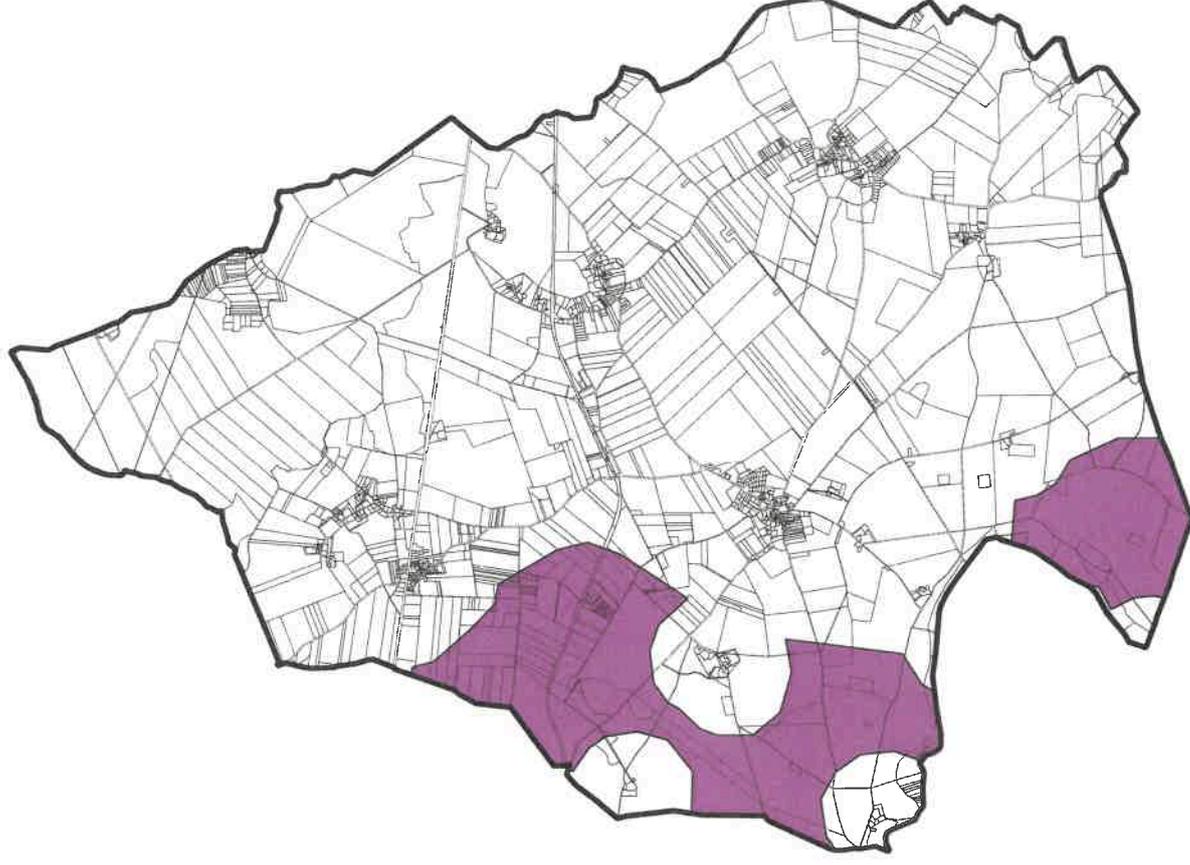
# Carte des zones d'accélération proposées pour l'éolien

## Commune de CIVRAY



# Carte des zones d'accélération proposées pour l'éolien avec détail parcellaire

Commune de CIVRAY



Zones d'accélération pour l'éolien

0 1 2 km



# PARCELLES INTEGREES AUX ZAENR POUR L'EOLIEN

## ZONE OUEST

PARCELLE	AIRE (ha)
E0001	3,0534
E0002	0,078
E0003	0,0934
E0004	0,1832
E0006	2,6897
E0007	4,0854
E0055	0,497
E0057	0,1729
E0058	2,1758
E0062	1,2674
E0063	21,1323
E0064	1,3198
E0065	0,158
E0066	0,1677
E0067	0,0435
E0068	0,0398
E0069	0,0731
E0070	0,8299
E0349	27,0023
E0350	17,3192
E0355	0,5356
E0356	6,4205
E0357	9,2481
E0358	20,9825
E0359	7,3917
E0360	27,2145
E0406	18,2432
E0407	4,9113
E0408	0,8473
E0526	14,3621
E0528	4,3887
E0542	14,0322
F0940	16,1135
F0955	1,4812
F0956	10,0903
F0957	8,3463
F1514	0,4153
F1516	3,9323
ZO0046	2,5738
ZP0002	0,026
ZO0053	0,2669
ZP0001	0,1578
ZP0003	0,3364
ZP0004	0,1976
ZP0005	0,1413
ZP0006	0,113
ZP0007	0,2121
ZP0008	0,1948
ZP0009	0,1263
ZP0010	0,1158
ZP0011	0,1112
ZP0012	0,1227
ZP0013	0,1299

PARCELLE	AIRE (ha)
ZP0014	0,107
ZP0015	0,0577
ZP0016	0,0537
ZP0017	0,0368
ZP0018	0,0338
ZP0019	0,0269
ZP0020	0,0821
ZP0021	0,1299
ZP0022	0,1172
ZP0023	0,1099
ZP0024	0,0932
ZP0025	0,0818
ZP0026	1,6538
ZP0027	0,4021
ZP0028	2,6478
ZP0029	3,6552
ZP0030	2,3179
ZP0031	1,0839
ZP0032	0,0391
ZP0073	0,014
ZP0074	0,4188
ZP0075	0,5127
ZP0076	1,3676
ZP0077	1,202
ZP0078	0,1448
ZP0079	0,1131
ZP0080	0,0988
ZP0081	1,5368
ZP0082	0,7621
ZP0083	0,7493
ZP0111	0,444
ZP0113	0,0087
ZR0001	1,5163
ZR0002	1,2942
ZR0003	2,5125
ZR0004	1,9175
ZR0005	2,3676
ZR0015	0,2652
ZR0006	2,85
ZR0007	5,7271
ZR0008	4,6852
ZR0009	0,126
ZR0010	5,3697
ZR0011	0,5028
ZR0012	0,9375
ZR0013	0,1692
ZR0014	0,2132
ZR0016	0,221
ZR0017	0,0744
ZR0018	0,8091
ZR0019	0,2449
ZR0020	0,183
ZR0021	0,1245

PARCELLE	AIRE (ha)
ZR0022	0,1029
ZR0023	0,0219
ZR0024	2,3765
ZR0026	1,325
ZR0027	2,5407
ZR0028	3,9305
ZR0029	3,182
ZR0030	1,1244
ZR0031	0,8976
ZR0036	34,8027
ZR0037	0,3141
ZR0038	2,6196
ZR0039	0,6046
ZR0041	1,9755
ZR0042	4,3879
ZR0043	0,6282
ZR0044	1,8977
ZR0045	2,4755
ZR0046	0,0571
ZR0047	0,4658
ZR0049	1,8779
ZR0050	1,8922
ZS0001	0,1941
ZS0007	1,5156
ZS0008	0,8799
ZS0009	2,3444
ZS0010	0,0616
ZS0011	0,5749
ZS0012	2,0966
ZS0060	0,0268
ZS0061	0,0632
ZS0062	0,0594
ZS0063	0,2209
ZS0064	0,3225
ZS0065	0,3999
ZS0067	1,741
ZS0072	0,0411
ZS0073	0,1674
ZS0074	1,3143
ZS0075	3,3937
ZS0076	1,4187
ZS0077	10,4207
ZS0078	4,6989
ZS0079	3,1599
ZS0080	2,711
ZS0081	0,7239
ZS0082	1,3323
ZS0083	3,4598
ZS0084	2,5229
ZS0085	0,3492
ZS0086	0,1393

## ZONE SUD

PARCELLE	AIRE (ha)
D0048	3,1488
D0049	4,8901
D0071	1,0162
D0072	6,8196
D0073	1,2888
D0075	0,8951
D0076	7,7781
D0077	10,0674
D0078	2,2014
D0080	8,3596
D0081	1,8755
D0082	3,5194
D0105	3,2084
D0119	71,4067
D0120	11,8031
D0134	0,1017
A0362	0,0045

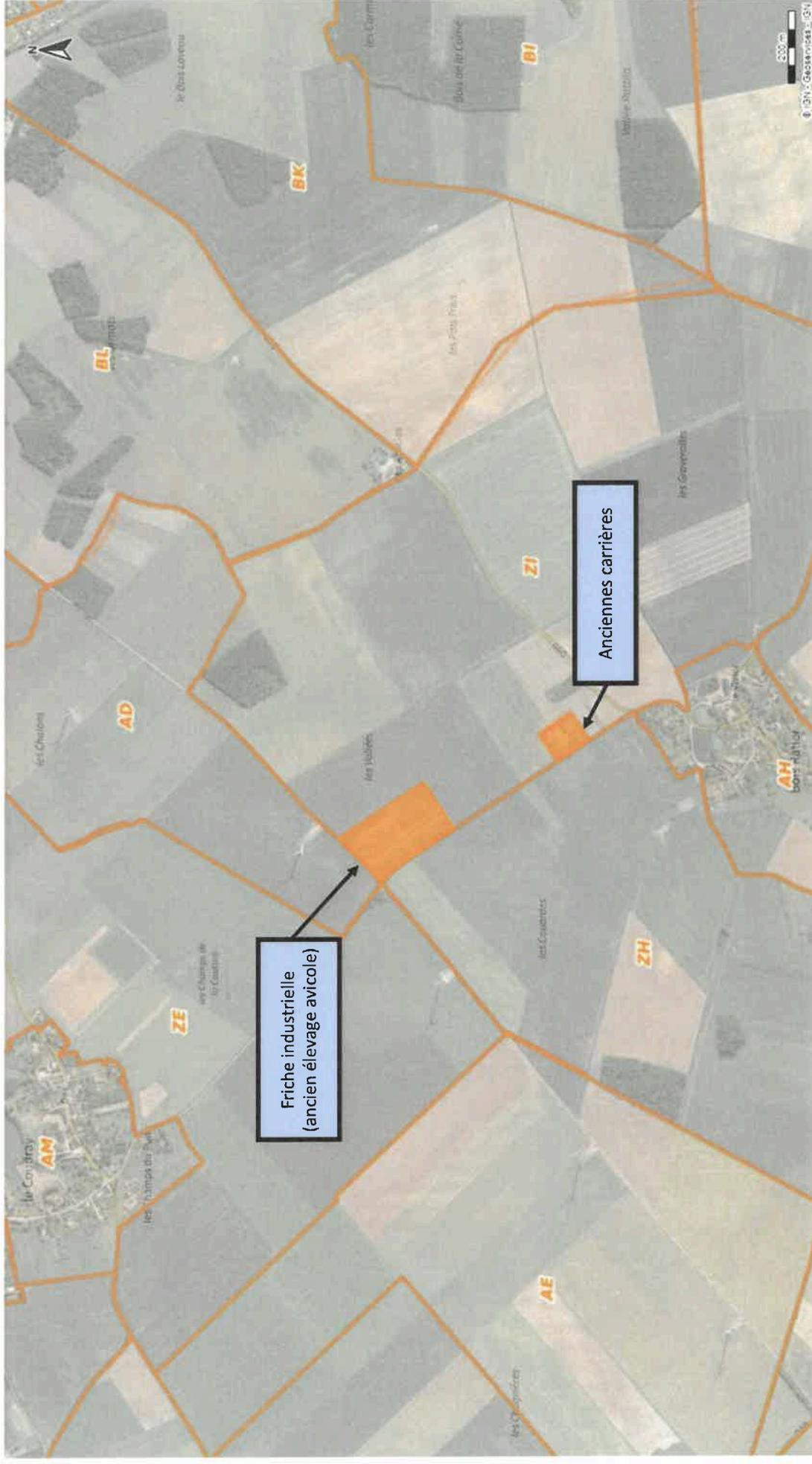
<b>SURFACE GLOBALE</b>	<b>138,3844</b>
------------------------	-----------------

<b>SURFACE TOTALE DES ZAENR EOLIEN (en ha)</b>	<b>562,616</b>
--	----------------

<b>SURFACE GLOBALE</b>	<b>424,2316</b>
------------------------	-----------------

# Carte des zones d'accélération proposées pour le photovoltaïque

Commune de CIVRAY



Zone d'accélération pour le photovoltaïque :

- Friche industrielle (ancien élevage avicole) / parcelles ZI 48 et ZI 51
- Anciennes carrières / parcelles ZI 14, ZI 39, ZI 40 et ZI 41

## LOI APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)

### BILAN DE LA CONCERTATION DE LA POPULATION

#### **I – MODALITES DE CONCERTATION**

- Concertation du public par le dépôt fin octobre, dans les boîtes aux lettres des administrés de la commune, d'un document présentant la loi APER et expliquant les choix opérés par les élus pour la définition des zones d'accélération.
- Participation par retour en mairie d'un coupon-réponse avant le 15 novembre 2023.
- Possibilité de participer de façon anonyme.
- Cartes établies dans le cadre de ce projet (carte des zones d'accélération proposées pour l'éolien et carte des zones d'accélération proposées pour le photovoltaïque) consultables sur le site internet de la mairie, et en mairie aux jours et horaires d'ouverture habituels.

#### **II – BILAN DE LA CONCERTATION**

- 26 participations ont été réceptionnées en mairie dans les délais impartis
- Aucune réponse n'a été enregistrée hors délai

<b>Nombre de participations</b>	<b>Type d'observation</b>
11	Ne se prononcent pas sur les propositions de zonage de la commune. Sont, d'une manière générale, favorables à l'énergie photovoltaïque, parfois sous conditions, mais totalement défavorables à l'implantation de nouveaux projets éoliens
10	Sont en accord avec les propositions de la collectivité
3	Auraient souhaité un débat public sur le choix des zones
1	Est contre le projet d'instauration de zones d'accélération
1	Ne se prononce pas sur les propositions de zonage de la commune mais souhaiterait la mise en place d'un financement participatif pour les projets photovoltaïques

#### **III - CONCLUSION**

Dans la grande majorité des cas, les réponses reçues :

- approuvent les choix opérés par la collectivité dans la délimitation des zones d'accélération proposées pour l'énergie éolienne et pour l'énergie photovoltaïque,
- ne désapprouvent pas les choix de la collectivité mais sont, d'une manière beaucoup plus générale, favorables aux installations photovoltaïques et défavorables aux projets éoliens quels qu'ils soient.



**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

14/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**5/ MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERISCOLAIRES – FACTURATION DE L’ACCUEIL DES ELEVES EN PROTOCOLE PAI « PANIER-REPAS » ET DELAI DE PREVENANCE POUR LA DESINSCRIPTION A L’ACCUEIL PERISCOLAIRE ET AU CENTRE DE LOISIRS**

Actuellement, les élèves accueillis au restaurant scolaire avec un « panier-repas » dans le cadre d’un PAI (Projet d’Accueil Individualisé) ne sont facturés ni pour le repas ni pour le temps de garde.

Cependant, considérant qu’ils bénéficient tout de même de prestations qui représentent un coût pour la collectivité (réchauffage du repas, service à table, surveillance avant/pendant/après le temps de repas...), Madame le Maire propose de demander une participation financière aux parents des élèves concernés. Cette participation pourrait être basée sur le tarif de garderie (1h de garderie, soit 2.50 €) ou sur un forfait créé spécifiquement pour ce cas de figure.

Par ailleurs, afin de pouvoir gérer au mieux les effectifs de l’accueil périscolaire et du centre de loisirs et pouvoir proposer les services à des élèves sur liste d’attente, Madame le Maire propose d’instaurer un délai de prévenance de 48h (jours ouvrés) pour les désinscriptions, délai qui permettrait de prévenir les familles en attente.

Considérant que l’accueil des élèves en protocole PAI « panier-repas » représente un coût pour la collectivité,

Considérant qu’il est nécessaire d’instaurer un délai de prévenance pour la désinscription à l’accueil périscolaire et au centre de loisirs afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des services,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- Décide de modifier le règlement intérieur des services périscolaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Décide de facturer l’accueil au restaurant scolaire des élèves en protocole PAI « panier-repas » à hauteur d’un forfait de 1.50 € par présence,
- Autorise Madame le Maire à inscrire les recettes correspondantes au budget,
- Décide d’instaurer un délai de prévenance de 48h (jours ouvrés) pour la désinscription à l’accueil périscolaire et au centre de loisirs, avec application de la pénalité de 5 € prévue pour absence non justifiée en cas de non-respect de ce délai de prévenance.

A Civray, le 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture  
018-211800569-20231124-D49-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2023

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 12

Présents : 9

Nombre de suffrages : 12

**DATE DE LA CONVOCATION**

14/11/2023

**DATE D’AFFICHAGE**

15/11/2023

L’an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre novembre à dix-huit heures vingt-cinq minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de CIVRAY, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Maire.

**Présents** : Madame Laurence BILLAUD, Madame Annick CHANTOME, Monsieur Xavier FEUILLET, Monsieur Philippe GUILLARD, Monsieur Serge JEANZAC, Monsieur Romain LEDET, Monsieur Daniel LEMAISTRE, Madame Sonia PAZOS-MONVOISIN, Monsieur Gilles PHILIPPE.

**Absents-excuses** : Monsieur Gilles GONTHIER, Monsieur Julien LEGRAND et Madame Séverine PHILIPPE.

**Pouvoirs** : Monsieur Gilles GONTHIER à Madame Annick CHANTOME, Monsieur Julien LEGRAND à Monsieur Xavier FEUILLET et Madame Séverine PHILIPPE à Monsieur Philippe GUILLARD.

Monsieur Romain LEDET a été désigné secrétaire de séance.

**6/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L’ASSOCIATION « LES ECOLES BUISSONNIERES » – FINANCEMENT DU SPECTACLE DE NOËL**

Chaque année, le spectacle de Noël offert aux enfants de l’école en fin d’année est financé à parts égales entre la mairie, l’association « Les écoles buissonnières » et la coopérative scolaire.

Considérant que le spectacle de magie qui sera présenté par Monsieur Francis DARCY cette année coûte 600 €,

Considérant que le prestataire ne souhaite pas établir 3 factures distinctes, pour chaque co-financier,

Considérant que l’association « Les écoles buissonnières » est en mesure d’acquitter l’intégralité de la facture, dans l’attente du remboursement des parts de la mairie et de la coopérative scolaire,

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil municipal décide :

- d’attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l’association « Les écoles buissonnières », pour participer au spectacle de Noël qui sera présenté aux élèves de l’école en 2023,
- autorise Madame le Maire à inscrire la dépense au budget.

A Civray, le 24 novembre 2023

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Sonia PAZOS-MONVOISIN



Accusé de réception en préfecture  
018-211800669-20231124-D50-2023-DE  
Date de réception préfecture : 04/12/2023